

REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 45

Publié le 10 septembre 2021

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2021-09-10-003	Décisions administratives PC PGM LIEVRE COMMUN 2021/2022



Décision Lièvre brun n°380063 I 02- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2021/2022

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA CHAPAREILLAN

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8.
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU les arrêtés préfectoraux N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ; et N° 38-2021-08-06-00016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-03-00003 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur BOITON JEAN PIERRE

demeurant: 238 RUE DU SOUVENIR FRANCAIS

38530 CHAPAREILLAN

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA CHAPAREILLAN

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve naturelle - Granier Dent de Crolles	3	LBI 5975 à 5977

- **ARTICLE 2** : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.
- **ARTICLE 3**: Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère Zone de Mayencin II 2, allée de Palestine 38610 GIERES.
- **ARTICLE 4**: Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La Présidente de la Fédération Départementale

Danièle CHENAVIER



Décision Lièvre brun n°380350 I 02- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2021/2022

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA ST BERNARD DU TOUVET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8.
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU les arrêtés préfectoraux N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ; et N° 38-2021-08-06-00016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-03-00003 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur LAMBERT THIERRY

ST BERNARD DU TOUVETdemeurant : LE GUILLOT HAUT 38660 ST BERNARD DU TOUVETPLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA ST BERNARD DU TOUVET

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Granier Dent de Crolles	3	LBI 5978 à 5980

- **ARTICLE 2** : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.
- **ARTICLE 3**: Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère Zone de Mayencin II 2, allée de Palestine 38610 GIERES.
- **ARTICLE 4**: Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La Présidente de la Fédération Départementale

Danièle CHENAVIER



Décision Lièvre brun n°380381 I 02- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2021/2022

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA ST HILAIRE DU TOUVET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8.
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU les arrêtés préfectoraux N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ; et N° 38-2021-08-06-00016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-03-00003 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur COQUAND JACQUES

ST HILAIRE DU TOUVETdemeurant : 87 ROUTE DES 3 VILLAGES 38660 ST HILAIRE DU TOUVETPLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA ST HILAIRE DU TOUVET

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve Naturelle	2	LBI 5997 à 5998

- **ARTICLE 2** : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.
- **ARTICLE 3**: Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère Zone de Mayencin II 2, allée de Palestine 38610 GIERES.
- **ARTICLE 4**: Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La Présidente de la Fédération Départementale

Danièle CHENAVIER



Décision Lièvre brun n°380417 l 02- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2021/2022

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA ST PANCRASSE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8.
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU les arrêtés préfectoraux N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ; et N° 38-2021-08-06-00016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-03-00003 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur HARNAL REMY

ST PANCRASSEdemeurant: 114 IMPASSE DE JACQUETIERES 38660 ST PANCRASSEPLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA ST PANCRASSE

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve Naturelle	2	LBI 5999 à 6000

- **ARTICLE 2** : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.
- **ARTICLE 3**: Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère Zone de Mayencin II 2, allée de Palestine 38610 GIERES.
- **ARTICLE 4**: Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La Présidente de la Fédération Départementale

Danièle CHENAVIER



Décision Lièvre brun n°380560 l 02- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2021/2022

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : CP DOMAINE DE MARCIEU

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8.
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU les arrêtés préfectoraux N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ; et N° 38-2021-08-06-00016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-03-00003 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur SIMON PHILIPPE

demeurant: 50 CHEMIN DU CERIZAUD

38260 LE MOTTIER

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : CP DOMAINE DE MARCIEU

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
CP réserve naturelle - Granier Dent de Crolles	6	LBI 5981 à 5986

- **ARTICLE 2** : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.
- **ARTICLE 3**: Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère Zone de Mayencin II 2, allée de Palestine 38610 GIERES.
- **ARTICLE 4**: Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La Présidente de la Fédération Départementale

Danièle CHENAVIER



Décision Lièvre brun n°383043 l 02- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2021/2022

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : CP L'ALPE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8.
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU les arrêtés préfectoraux N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ; et N° 38-2021-08-06-00016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-03-00003 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur CARRON JEAN PAUL

demeurant : 282 ROUTE DU FAYET 38530 BARRAUX

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : CP L'ALPE

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Granier Dent de Crolles	8	LBI 5987 à 5994

- **ARTICLE 2** : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.
- **ARTICLE 3**: Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère Zone de Mayencin II 2, allée de Palestine 38610 GIERES.
- **ARTICLE 4** : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La Présidente de la Fédération Départementale

Danièle CHENAVIER



Décision Lièvre brun n°383236 I 02- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2021/2022

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : CP COL DES AYES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8.
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU les arrêtés préfectoraux N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 ; et N° 38-2021-08-06-00016,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-03-00003 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :Mademoiselle CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE Service Patrimoine natureldemeurant :9 RUE JEAN BOCQ 38000 Service Patrimoine naturelGRENOBLE

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : CP COL DES AYES

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve naturelle	2	LBI 5995 à 5996

- **ARTICLE 2** : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.
- **ARTICLE 3**: Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère Zone de Mayencin II 2, allée de Palestine 38610 GIERES.
- **ARTICLE 4**: Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

La Présidente de la Fédération Départementale

Danièle CHENAVIER